



**Décision n° RA-073-10-00005-00
Portant agrément au titre du service civique**

Le Préfet de région Rhône-Alpes,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 16 septembre 2010 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Cantine savoyarde solidarité, dont le siège social est situé 29, faubourg Nézin, 73000 Chambéry (N°SIRET : 34233769800027), est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Solidarité	1		Soutien des bénévoles pour la distribution de repas et l'organisation.

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 9 mois.

Article 4

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 2 mois.

Fait à Chambéry, le 15 octobre 2010

Pour le délégué territorial de l'agence du service civique,
et par délégation,
Le DDCSPP de la Savoie

Didier MAMIS



Annexe :

- *Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.*

